

SPEC	
RAPPORT REÇU	
RÉGION	
VENDEUR	

APPLICATION POUR COMPTE

NUMÉRO CLIENT :	COURRIEL :
NOM :	TÉL :
ADRESSE :	CODE POSTAL :
VILLE :	FAX :
RESPONSABLE COMPTE PAYABLE :	CELLULAIRE :

ENREGISTRÉ



INCORPORÉ



RÉSIDENTIEL



COMMERCIAL



DE MATRICULE :

PRÉSIDENT :	TÉLÉPHONE :
ADRESSE :	DATE DE NAISSANCE :
VICE-PRÉSIDENT :	TÉLÉPHONE :
ADRESSE :	DATE DE NAISSANCE :
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :	TÉLÉPHONE :
ADRESSE :	DATE DE NAISSANCE :
BANQUE :	TÉLÉPHONE :
ADRESSE :	# DU COMPTE :

FOURNISSEUR :	TÉLÉPHONE :
FOURNISSEUR :	TÉLÉPHONE :
FOURNISSEUR :	TÉLÉPHONE :
FOURNISSEUR :	TÉLÉPHONE :

TYPE DE CLIENT

ENTREPRENEUR	
ENTR. SPÉCIALISÉ COMMERCIAL	
ENTR. SPÉCIALISÉ RÉSIDENTIEL	
TIREUR DE JOINTS	
MARCHANDS	
INST. GOUVERNEMENTAL & PRIVÉ	

PROJET EN COURS :	
ADRESSE :	
CONTRACTEUR GÉNÉRAL :	
ADRESSE :	

SVP, veuillez compléter et retourner le tout par fax (450-467-8594) ou par courriel à lpiquette@groupebeauchesne.com

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le créancier se réserve le droit de propriété de toutes les marchandises de quelque nature que ce soit, vendues au débiteur tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été payées entièrement.
2. Le débiteur s'engage et accepte de payer tous les achats faits par les personnes qu'il aura dûment autorisées.
3. Le débiteur devra et s'engage à payer son compte le 30^{ième} jour du mois suivant la date d'émission de l'état de compte. Un escompte de ____% sera appliqué advenant le paiement du compte dans un délai de ____ jours.
4. Le débiteur s'engage à assumer les frais d'administration de 1,25% par mois portant intérêt sur intérêt (15% par an) sur tout compte passé dû lequel deviendra échu et exigible.
5. Le débiteur s'engage et accepte de payer les frais de transport applicables et fixés par le créancier.
6. L'intervenant aux présentes s'engage conjointement et solidairement avec le débiteur pour en faire son affaire personnelle à assumer toutes et chacune des obligations du débiteur et il renonce d'avance à tout bénéfice de division et/ou discussions.
7. Advenant que le créancier retienne les services d'un avocat pour percevoir les sommes qui lui sont dues et/ou toute autre somme due par le débiteur, le débiteur s'engage à payer au créancier une indemnité de vingt pour cent (20%) sur la somme due, représentant les frais d'avocat plus tous les frais, déboursés encourus et ce sous toute réserve des autres droits de recours du créancier.
8. Le débiteur déclare avoir lu et compris la présente convention, être d'accord avec les termes et conditions, en connaître la portée et en avoir reçu copie
9. Nous autorisons par la présente, la compagnie Edouard Beauchesne (1985) Inc. à effectuer des recherches sur notre crédit.

En foi de quoi nous avons signé à _____,
ce _____ jour de _____

Signature : _____